



Guide du bénéficiaire



actions
d'insertion

accompagnement
vers l'emploi



DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL,
DU LOGEMENT ET DE L'INSERTION

SERVICE INSERTION
28 RUE FERNAND CHRIST - 02000 LAON
TEL. 03 23 24 88 77

www.aisne.com



RSA Revenu de Solidarité Active

accompagnement vers l'emploi

actions d'insertion

Le Conseil
départemental de
l'Aisne vous accompagne
dans votre recherche
d'emploi, de formation,
et pour vos démarches
de la vie quotidienne



C'est quoi?

C'est une allocation destinée à assurer un revenu « minimum » aux personnes sans ou à faibles ressources.

**Financée par le Département,
elle implique des droits et des devoirs.**



Qui ouvre les droits au RSA ?

L'éligibilité au RSA est évaluée en fonction de :

1 L'âge

Les plus de 25 ans, sans activité, peuvent bénéficier du RSA.

Les moins de 25 ans peuvent bénéficier du RSA dans les deux cas suivants :

- avoir travaillé pendant au moins 2 ans, soit 3 214 heures, au cours des 3 années précédant la demande
- avoir un enfant né ou à naître.

2 La situation familiale

Les parents isolés, qui assument seuls la charge d'un enfant né ou à naître, peuvent percevoir un RSA Majoré.

3 La nationalité

Les personnes de nationalité étrangère peuvent bénéficier du RSA sous certaines conditions.

4 Le lieu de résidence

Le RSA est ouvert aux personnes résidant en France – les séjours hors de France ne doivent pas excéder 3 mois.

Vous avez des droits

En tant que bénéficiaire du RSA vous avez le droit de :

- Percevoir des ressources mensuelles,
- Bénéficier de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C),

- Bénéficier d'un accompagnement professionnel pour vous aider dans votre recherche d'emploi et de formation,



> avec Pôle Emploi :

vous établissez un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE),

> avec Aisne Action Emploi :

vous êtes motivé et disponible pour accéder à un emploi durable : Aisne Action Emploi vous propose un accompagnement personnalisé visant un accès direct à l'emploi dans les entreprises de l'Aisne.

- Bénéficier d'un accompagnement social pour vous aider dans les démarches de la vie quotidienne.



> avec votre référent RSA (UTAS, CCAS, CAF)

vous signez un Contrat d'Engagements Réciproques (CER). Ce contrat vous engage à entreprendre des démarches administratives, sociales ou de soin en lien avec votre référent.

BON À SAVOIR

L'Etat peut accorder une prime d'activité dès la reprise d'un emploi (renseignez-vous auprès de votre CAF ou MSA).

De nombreuses actions comme les chantiers d'insertion, les ateliers d'insertion, les groupes thématiques (santé, organisation, gestion...) sont proposées près de chez vous. Ces actions peuvent vous intéresser, demandez le livret à votre référent, ou consultez le site [aisne.com](https://www.aisne.com)



Vous avez des devoirs

En tant que bénéficiaire du RSA vous avez le devoir de :

- **Prévenir la CAF ou la MSA de vos changements de situation** (familiale, domicile, reprise d'activité...),
- **Déclarer vos revenus trimestriels sur les sites**

www.caf.fr

www.msa-picardie.fr

ou **envoyer votre Déclaration Trimestrielle de Ressources (DTR) à la CAF ou à la MSA,**

- **Entreprendre des démarches de recherches d'emploi ou d'insertion** et adhérer à l'accompagnement avec votre référent social ou professionnel,
- **Respecter le Contrat d'Engagements Réciproques ou le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi,**
- **Répondre aux convocations** et aux démarches d'informations,
- **Actualiser chaque mois votre situation** si vous êtes accompagné par Pôle Emploi.



Peut-on suspendre le versement de votre allocation ?

Oui, si vous ne vous présentez pas aux rendez-vous fixés.

Oui, si vous refusez d'élaborer ou de renouveler votre contrat avec votre référent.

Oui, si vous ne respectez pas vos engagements fixés par contrat.

Oui, si vous êtes radié par Pôle Emploi ou si vous n'êtes plus inscrit.

Oui, sur décision administrative (documents manquants...).

Votre allocation peut être suspendue partiellement ou totalement si vous ne respectez pas ces engagements.

IMPORTANT

Votre allocation est réévaluée chaque trimestre en fonction de votre situation familiale et de vos ressources déclarées.

Si votre situation personnelle change, vous pouvez :

- Sortir du dispositif RSA (reprise d'emploi, vie maritale...),
- Changer de référent (du social vers le professionnel et inversement). Votre référent pourra vous aider dans ce projet de réorientation.



Vous avez des questions relatives à votre projet professionnel ?

Vous voulez faire le point sur votre situation ?

Vous êtes intéressé par une action d'insertion ?

UTAS de Château-Thierry

1, rue Robert Lecart
02400 CHÂTEAU-THIERRY
Tél: 03.23.83.85.00

UTAS de Laon

Forum des 3 Gares - 1 boulevard de Lyon - BP 7
02002 LAON cedex
Tél: 03.23.24.61.00

UTAS de la Thiérache - Site de Guise

128, rue du Curoir
02120 GUISE
Tél: 03.23.05.78.70

UTAS de Saint-Quentin

32, boulevard du Docteur Camille Guérin
02315 SAINT-QUENTIN Cedex
Tél: 03.23.50.37.37

UTAS de la Thiérache - Site d'Hirson

15, rue de Guise
02500 HIRSON
Tél: 03.23.58.86.90

UTAS du Saint-Quentinois

32, boulevard du Docteur Camille Guérin
02315 SAINT-QUENTIN Cedex
Tél: 03.23.50.37.37

UTAS de La Fère

Place de l'Europe
02800 LA FERRE
Tél: 03.23.56.60.20

UTAS de Soissons

7, rue des Francs Boisiers - BP 60036
02202 SOISSONS Cedex
Tél: 03.23.76.30.00